

- **CONDITION D'EXPOSITION :**

Afin d'étudier votre demande, vous devez nous faire parvenir :

- Un curriculum vitae sur votre carrière artistique.
- Un dossier de presse relatif à vos activités antérieures.
- Des photographies représentatives des créations que vous prévoyez pour le marché
- Justificatif si vous êtes artisan d'art professionnel. n°MDA, n°Siren/Siret (1)

- **PARTICIPATION DEMANDEE**

Les artisans d'art retenus pourront exposer leurs œuvres moyennant une participation aux frais spécifiée dans le contrat d'exposition.\*

La cotisation annuelle à l'association est offerte.

En cas de résiliation dans les 15 jours précédents la date du dépôt des œuvres, les frais d'exposition ne seront pas remboursés.

**\*Les chèques sont à l'ordre de l'Association Patrimoine et Développement**

- **DEPOT, RETRAIT ET ACCROCHAGE DES OEUVRES :**

L'artisan d'art doit déposer et retirer ses œuvres aux dates spécifiées dans le contrat, pendant les heures et jours d'ouverture des Ateliers Agora.

Une pénalité de 3€ par jour de retard de retrait des œuvres sera appliquée sans justification de la part de l'artisan.

La disposition des stands est effectuée par les membres de l'association.

**IMPORTANT**

- **L'artisan d'art devra transmettre par mail ou par courrier une liste détaillée des œuvres (par groupe ou famille si besoin avec nom ou titre, techniques, dimensions, prix)**
- **Les œuvres devront disposer d'un système d'accroche ou d'un support adapté pour leur présentation, leur mise en valeur.**

**ATTENTION : l'association décline toutes responsabilités en cas de système d'accroche ou support inexistant, inadapté, défaillant.**

- **ACCUEIL :**

L'association assure l'accueil du public du mardi au samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h et le dimanche matin de 10h à 12h sauf jours fériés.

- **COMMUNICATION ET VERNISSAGE :**

Dans le cadre du marché, l'association réalise les invitations et les affiches suivant son modèle prédéfini. L'Association s'engage sur un affichage de proximité, à adresser les invitations par email à son fichier. L'association s'engage également à communiquer l'événement auprès de la presse locale, sur son site internet et via les réseaux sociaux et autres sites référant dans le domaine artistique.

L'association mettra à disposition de l'artisan d'art 10 invitations et 10 affiches A4 et 3 A3 ou plus sur demande, sous réserve de nos disponibilités.

Un document spécifique d'exposition conçu et réalisé par l'association sera édité et mis à la disposition du public sauf autres dispositions et dans ce cas les œuvres seront identifiées (artiste, technique, dimension, prix).

Le vernissage et les animations prévus dans le contrat sont pris en charge par l'association.

- **ASSURANCE :**

L'association prend en charge l'assurance responsabilité civile, vol et dégradation des œuvres et dispose des niveaux de sécurité requis par l'assurance la MAIF. Cette disposition s'entend de la date de dépôt des œuvres à la date de retrait prévues dans le contrat d'exposition.

- **REGLEMENTATION DES VENTES :**

L'Association Patrimoine et Développement ne prélève aucun pourcentage sur les ventes qui pourraient se réaliser durant le marché. L'artisan d'art pourra, s'il le désire, faire un don à l'association afin d'assurer sa pérennité.

- **LITIGES**

Le présent contrat est régi par le droit Français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal du domicile dont dépend Patrimoine et Développement seul compétent en la matière.

*(1) Le régime social et fiscal des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques est un régime déclaratif, au premier euro perçu, vous êtes dans l'obligation de vous identifier en sécurité sociale auprès des Services Administratifs de la Maison des Artistes et en fiscal auprès du Centre des Impôts (même si bénéficiez par ailleurs d'un autre régime de sécurité sociale et d'un autre régime fiscal)*